

COMMUNIQUE DE PRESSE

SURVOLS DE PARIS PAR UN AVION ET UN HÉLICOPTÈRE

Vendredi 13 octobre 2023

Plusieurs sociétés spécialisées ont obtenu l'accord de la préfecture de Police pour effectuer des survols de Paris :

- Une opération de survol de Paris sera réalisée, les 14 ou 16 octobre 2023, , entre 11h45 et 15h30, à l'aide d'un avion bimoteur, à une altitude minimale de 4 000 pieds (soit environ 1 219 mètres), pour effectuer des prises de vues aériennes de la capitale. Cette opération vise à réaliser une couverture cartographique au profit de la société Google Inc., pour ses services "Google Maps" et "Google Earth". Un report pour raison météorologique est possible sur le même créneau horaire, du 19 au 20 puis du 22 au 23 octobre 2023.
- Une opération de survol de Paris par un hélicoptère biturbine de type Super Puma sera réalisée le dimanche 15 octobre 2023, sur un créneau horaire compris entre 8h00 et 12h00, afin de procéder à l'héliportage de nacelles sur les toits de la tour Totem, sis 57 quai de Grenelle (XVe), de la tour Perspective I, sis 27-23 rue Robert de Flers (XVe) et de la tour Panorama, sis 62 rue Emeriau (XVe). Ce survol aura lieu à une altitude minimale de 1 500 pieds (environ 457 mètres) entre l'héliport d'Issy-les-Moulineaux et la zone de travail dans le 15ème arrondissement.

Dans ce cadre, la Ville de Paris a pris un arrêté n° 2023T110311 du 11 octobre 2023 modifiant à titre provisoire la circulation sur ce secteur entre 7h30 et 10h30.

Si les conditions météorologiques ne permettent pas à cette opération d'avoir lieu ce dimanche 15 octobre matin, ce survol pourra être reporté le samedi 20 octobre, ou le dimanche 21 octobre 2023 entre 8h00 et 12h00.

Contact presse

Mél : ppcom@interieur.gouv.fr

Paris, le 11 octobre 2023

A R R Ê T É N° 2023T110311

Modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale de stationnement, rue du Théâtre, contre-allée du quai de Grenelle, rue Emeriau, rue Gaston De Caillavet et rue Ginoux, à Paris 15ème.

LA MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R 417-6 ;

Vu le décret n°2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales;

Vu l'arrêté préfectoral n°89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017P12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes;

Considérant que dans le cadre de travaux d'héliportage de nacelles Tour Totem, Perspective et Panorama, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale, rue du Théâtre, contre-allée quai de Grenelle, rue Emeriau, rue Gaston De Caillavet et rue Ginoux, à Paris 15ème ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : le 15/10/2023 inclus] ;

Considérant que la conférence du procès-verbal de réunion de chantier a eu lieu le 08 aout 2023 ;

A R R Ê T E

Article 1er

À titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

- Place Charles Michels, 15ème arrondissement, la circulation est déviée y compris pour les vélos et motos vers soit avenue Émile Zola, soit rue Saint-Charles, soit rue du Docteur Finlay ou place de Brazzaville, quai de grenelle.

- Quai André Citroën, 15ème arrondissement, voie principale de puis avenue Émile Zola jusqu'à rue Linois, le 15/10/2023 de 7h30 à 10h30.

- Quai André Citroën, 15ème arrondissement, voie principale du pont de Grenelle à rue de Javel, le 15/10/2023 de 7h30 à 10h30.
- Quai André Citroën, 15ème arrondissement, contre allée de l'avenue Émile Zola à rue de Javel, le 15/10/2023 de 7h30 à 10h30.
- Quai de Grenelle, 15ème arrondissement, contre-allée du quai de Grenelle entre la rue Gaston De Caillavet et la place de Brazzaville du 15/10/2023 7h30 au 15/10/2023 14h.
- Quai de Grenelle, 15ème arrondissement, de rue Linois a sortie de contre allée et rue du Docteur Finlay voie principale le 15/10/2023 de 7h30 à 10h30.
- Quai de Grenelle, 15ème arrondissement, entre le Pont de Grenelle et le 15/10/2023 de 7h30 à 10h30. Pont de Bir-Hakeim
- Rue Beaugrenelle, 15ème arrondissement, entre le Rue Emeriau et le 15/10/2023 de 7h30 à 14h00. Rue Saint-Charles
- Rue du Théâtre, 15ème arrondissement, du quai de Grenelle et la contre-allée du quai de Grenelle du 15/10/2023 7h30 au 15/10/2023 14h.
- Rue Emeriau, 15ème arrondissement, entre la rue de Beaugrenelle et la rue du Théâtre, le 15/10/2023 de 7h30 à 14h.
- Rue Emeriau, 15ème arrondissement, barrage à la circulation des véhicules y compris vélos et motos, le 15/10/2023 de 7h30 à 10h30. Barrage à la circulation des piétons sur secteur de survol, y compris sur et sous la dalle beaugrenelle de 7h30 à 10h30.
- Rue Gaston de Caillavet, 15ème arrondissement, entre la rue Saint-Charles et la rue Emeriau le 15/10/2023 de 7h30 à 14h.
- Rue Ginoux, 15ème arrondissement, entre la rue Saint-Charles et la rue Emeriau le 15/10/2023 de 7h30 à 14h.
- Rue Linois, 15ème arrondissement, de la place Charles Michels a quai de Grenelle côté impairs et de quai de Grenelle à rue des quatre Frères Peignots côté pairs le 15/10/2023 de 7h30 à 10h30.

- Rue Robert de Flers, 15ème arrondissement

- Avenue de Versailles, 16ème arrondissement, la circulation sera déviée y compris pour les vélos et motos par l'avenue de Versailles et pont Mirabeau, depuis le pont Bir-hackeim ou sur boulevard de Grenelle et rue de Lourmel.

Article 2

À titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

- Quai de Grenelle, 15ème arrondissement, côté impair, entre le N°55 contre allée du N°55 au N°61 côté terreplein et le N°61, 15 places de stationnement payant.
- Quai de Grenelle, 15ème arrondissement, côté impair, au droit du N°53, 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 3

À titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des taxis, pendant la durée des travaux :

- Quai de Grenelle, 15ème arrondissement, côté impair, au droit du N°61, 4 places Taxi gaine autorisée

Article 4

À titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des engins de déplacement personnel, pendant la durée des travaux :

- Rue Emeriau, 15ème arrondissement, côté pair, au droit du N°62, 24 places Vélib'

Article 5

À titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés, pendant la durée des travaux :

- Rue Emeriau, 15ème arrondissement, côté pair, au droit du N°62, 4 places zone station "motos".
- Rue Emeriau, 15ème arrondissement, côté impair, entre le N°55b et le N°57, sur 8 places de zone motos.

Article 6

À titre provisoire, un sens unique de circulation est institué, pendant la durée des travaux :

- Avenue Émile Zola, 15ème arrondissement, du quai André Citroën vers et jusqu'à rue de Javel, le 15/10/2023 de 7h30 à 10h30 avec mise en place d'un barrage avec homme trafic avenue Émile Zola/ angle rue de Javel.

Article 7

Les dispositions de l'arrêté n°2017P12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 8

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

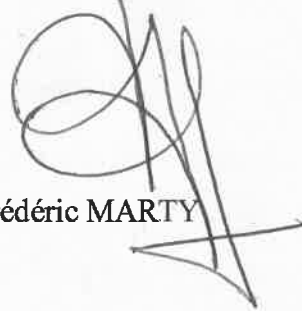
Article 9

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest,

Frédéric MARTY

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'F' and 'M' intertwined, with a long horizontal stroke extending to the right.